



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CHER

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°18-2018-10-005

PUBLIÉ LE 9 OCTOBRE 2018

Sommaire

PREFECTURE DU CHER

18-2018-10-09-002 - AP modifiant l'AP n° 2018-DDCSPP-069 du 30 mai 2018 modifié portant renouvellement de la composition de la commission de suivi de site pour l'EPMu Centre Aquitaine (2 pages)

Page 3

PREFECTURE DU CHER

18-2018-10-09-002

AP modifiant l'AP n° 2018-DDCSPP-069 du 30 mai 2018
modifié portant renouvellement de la composition de la
commission de suivi de site pour l'EPMu Centre Aquitaine

PRÉFET DU CHER

PRÉFECTURE
SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
Service de coordination des politiques publiques
Section coordination des installations classées
pour la protection de l'environnement

**Arrêté n° 2018-01-1168
modifiant l'arrêté préfectoral n° 2018-DDCSPP-069 du 30 mai 2018 modifié portant renouvellement
de la composition de la commission de suivi de site (CSS) pour l'Etablissement Principal des
Munitions «Centre-Aquitaine» de la base aérienne d'Avord
situé sur la commune de Savigny-en-Septaine**

La préfète du Cher,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement, notamment son article L. 125-2-1 relatif à la création des commissions de suivi de site ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article R. 424-19 ;

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de L'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

Vu le décret du 9 août 2017 du président de la République nommant Mme Catherine FERRIER préfète du Cher ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 août 2017 modifiant l'arrêté du 25 mars 2011 portant création, organisation et fonctionnement du service interarmées des munitions ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-DDCSPP-154 du 10 septembre 2012 portant création et composition de la commission de suivi de site (CSS) pour l'établissement « dépôt de munitions – base aérienne d'Avord » de Savigny-en-Septaine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-DDCSPP-091 du 23 mai 2014 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2012-DDCSPP-154 du 10 septembre 2012 portant création et composition de la commission de suivi de site (CSS) pour l'établissement « dépôt de munitions - base aérienne d'Avord » de Savigny-en-Septaine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-DDCSPP-069 du 23 mai 2017 modifiant l'arrêté préfectoral n°2012-DDCSPP-154 modifié susvisé ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-DDCSPP-069 du 30 mai 2018 portant renouvellement de la composition de la commission de suivi de site (CSS) pour l'établissement principal des munitions (EPMu) « Centre-Aquitaine » de la base aérienne d'Avord situé sur la commune de Savigny-en-Septaine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-DDCSPP-088 du 21 juin 2018 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2018-DDCSPP-069 du 30 mai 2018 susvisé ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018.1.1605 du 27 août 2018 accordant délégation de signature à M. Thibault DELOYE, secrétaire général de la Préfecture du Cher ;

Considérant la nécessité de régulariser la composition de la commission de suivi de site pour l'établissement principal des munitions « Centre-Aquitaine » de la base aérienne d'Avord par l'ajout du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) en tant que personnalité qualifiée ;

Sur proposition de M. le secrétaire général,

ARRÊTE :

Article 1er :

L'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 2018-DDCSPP-069 du 30 mai 2018 modifié portant renouvellement de la composition de la commission de suivi de site (CSS) créée sur le territoire des communes d'Avord, Farges-en-Septaine, Nohant en Goût et Savigny en Septaine, autour de l'établissement principal des munitions « Centre-Aquitaine » de la base aérienne d'Avord, est modifié ainsi qu'il suit :

Le secrétariat de la commission, en accord avec son président, est assuré par :

— la section coordination des installations classées pour la protection de l'environnement – service de coordination des politiques publiques de la préfecture du Cher.

Le reste sans changement.

Article 2 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Cher et les directeurs des administrations mentionnées à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 2018-DDCSPP-069 du 30 mai 2018 modifié sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et fera l'objet d'un affichage en mairies d'Avord, Farges en Septaine, Nohant en Goût et Savigny en Septaine pendant une durée d'un mois.

Bourges, le 09 octobre 2018

La préfète,
Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général,

SIGNÉ

Thibault DELOYE